

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 19

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 octobre 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMSDINE – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme SZCZYGLOWSKI – M. DOME (à compter du point 1) – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STAUB (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à M. SCHMIDT pour le point 0) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. ADELER – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. LAACHIR – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. WILHELM.

Absent : M. ZERKOUNE.

Point n° 3 : Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 - Procédure de location

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse, le conseil municipal est invité, après avis de la commission consultative communale de la chasse, réunie le 06 octobre dernier, à se prononcer sur les points suivants :

1) Consistance des lots

Les communes peuvent constituer un ou plusieurs lots de chasse sur le ban communal. Le Cahier des Charges Départemental précise que cette division peut se faire si chacun des lots a une contenance minimale de 200 ha. La division en lots a pour but de favoriser la constitution d'entités cynégétiques cohérentes. Il est donc proposé d'aménager et de louer la chasse communale, comme par le passé, en deux lots séparés :

- Le 1^{er} lot, d'une surface de 359 ha 63 a 51 ca – dont 31 ha de forêts – est situé côté sud de la RD 603. Il s'étend jusqu'aux limites territoriales de Betting, Guenviller et Macheren. A ce lot, se rajoute la chasse réservée de Mme Valérie ANTOINE, née BERTHOL, d'une superficie de 48 ha 71 a et 98 ca. La réservataire a précisé, dans sa demande, que la réserve sera au profit de M. Alain BERTHOL, domicilié 27 rue de Guenviller à Hombourg-Haut, pendant toute la période de chasse 2024 – 2033. Si M. Alain BERTHOL est à nouveau titulaire, le lot n°1 aurait une superficie totale de 408 ha 35 a et 49 ca.
- Le 2^{ème} lot, d'une superficie de 498 ha 04 a 36 ca – dont 340 ha de forêts – est situé côté nord de la RD 603. Il s'étend jusqu'aux limites territoriales de Betting, Freyming-Merlebach, Saint-Avold et Macheren.

2) Mise à prix des lots

Les élus de la commune ont reçu les représentants des chasseurs lors d'une réunion en août dernier. Il a été décidé les prix suivants :

- Pour le lot 1, le loyer total versé serait de 3 912 €/ an pour 359 ha 63 a 51 ca, soit un prix moyen de 10.87 €/ha.
- Pour le lot 2, le loyer total versé serait de 6 030 €/an, pour 498 ha 04 a 36 ca, soit un prix moyen de 12.11 €/ha.
- Pour la réserve, le loyer total serait de 564.75 €/an, pour 48 ha 71 a et 98 ca. Il est à préciser que ce prix est calculé à partir du prix moyen des deux lots, soit 11.59€/ha.

Par ailleurs, il est noté que, dans le cas d'une procédure de gré à gré, le montant proposé ne peut être inférieur à celui calculé sur la base du loyer moyen à l'hectare et obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables situés dans la commune ou le département. Le cas échéant, le loyer serait susceptible d'être majoré à due concurrence.

3) Choix de la mise en location

Les actuels titulaires du droit de chasse des deux lots nous ont fait connaître leur intention d'exercer leur droit de priorité en cas d'adjudication, mais demandent également de conclure une convention de gré à gré comme ils y sont autorisés par la loi du 20 juin 1996. La condition à remplir par le locataire pour la mise en place d'une telle convention est qu'il doit être en place depuis trois ans au moins. Cette condition est remplie par les deux demandeurs.

4) Modalités de publicités pour la mise en location

Il est proposé, en plus de l'affichage réglementaire, de faire paraître le choix de mise en location dans un journal d'annonce légal type « Républicain Lorrain ».

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission consultative communale de chasse ainsi que des commissions « finances » et « urbanisme & environnement », le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les différents points présentés et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tout document pouvant s'y appor-ter.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 25 octobre 2023

Le Maire,
Laurent MULLER

